



**Arrêté de la Maire
Présidente du Conseil d'Administration**

Publié le : 13/06/2025

AG.25.05.A5

OBJET : Abrogation de l'arrêté AG.25.05.A4 donnant autorisation de dépôt de plainte aux agents pour les périodes d'astreinte

La Maire de la Ville de Besançon, Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le CCAS a souhaité faire bénéficier aux cadres d'astreinte d'une autorisation en vue de déposer plainte, en cas de dégradation ou vol de biens appartenant au CCAS, auprès des autorités de police et gendarmerie au nom du CCAS et, le cas échéant, les constitutions de partie civile, devant les tribunaux administratifs ou judiciaires,

Vu l'arrêté AG.25.05.A4 donnant autorisation de dépôt de plainte aux agents pour les périodes d'astreinte,

Vu le courrier du Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité de la Préfecture en date du 22 mai 2025 demandant l'abrogation de l'arrêté AG.25.05.A4 du 18 avril 2025, en raison du non-respect de l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté AG.25.05.A4 du 18 avril 2025 donnant autorisation de dépôt de plainte aux agents pour les périodes d'astreinte.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON - dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **13 JUIN 2025**

La Présidente du CCAS,

A large, stylized signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned above the name 'Anne VIGNOT'.

Anne VIGNOT

